

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**



**VIRBAC**

Société anonyme au capital de 10 572 500 €  
siège social : 1<sup>ère</sup> avenue 2065 m, LID 06516 Carros  
417 350 311 RCS Grasse

**AVIS DE RÉUNION****Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2023**

Mesdames et messieurs les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire se tiendra le 20 juin 2023 à 9 heures, dans les bâtiments de Virbac direction, à l'adresse : 13<sup>ème</sup> rue LID, 06517 Carros.

**Avertissement**

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19 ayant été abrogée pour l'essentiel de ses dispositions avec effet au 31 juillet 2022, l'assemblée générale se tiendra en présentiel à l'adresse sus-indiquée.

Si, dans l'hypothèse d'une reprise de l'épidémie de la covid-19, de nouvelles mesures législatives de même nature venaient à être promulguées, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'assemblée générale pourraient être modifiées en fonction des évolutions législatives et réglementaires qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis de réunion.

Dans une telle hypothèse d'évolution législative ou réglementaire, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site de la société <https://corporate.virbac.com/fr/home.htm> qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'assemblée générale.

Il est rappelé par ailleurs que les actionnaires peuvent exercer leur droit de vote à distance ou par correspondance préalablement à l'assemblée, à l'aide du formulaire de vote ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS. Ils peuvent également donner pouvoir au président de l'assemblée ou à une personne de leur choix selon les mêmes modalités. Les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

**L'ASSEMBLÉE EST APPELÉE À DÉLIBÉRER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT****Partie ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022
3. Affectation du résultat
4. Conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat de Philippe Capron en qualité de membre du conseil d'administration,
6. Renouvellement du mandat de la société OJB Conseil, représentée par Olivier Bohuon, en qualité de membre du conseil d'administration
7. Renouvellement du mandat de la société Xavier Yon Consulting Unipessoal Lda, représentée par Xavier Yon, en qualité de censeur
8. Renouvellement du mandat de Rodolphe Durand en qualité de censeur
9. Approbation des informations mentionnées à l'article L22-10-9 I. du Code de commerce relatives à la rémunération des membres du conseil d'administration
10. Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce relatives à la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués
11. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Marie-Hélène Dick-Madelpuech, présidente du conseil d'administration
12. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Sébastien Huron, directeur général
13. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Habib Ramdani, directeur général délégué
14. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Marc Bistuer, directeur général délégué
15. Approbation de la politique de rémunération de la présidente du conseil d'administration pour l'exercice 2023
16. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023
17. Approbation de la politique de rémunération de Sébastien Huron, directeur général pour l'exercice 2023
18. Approbation de la politique de rémunération d'Habib Ramdani, directeur général délégué pour l'exercice 2023
19. Approbation de la politique de rémunération de Marc Bistuer, directeur général délégué pour l'exercice 2023
20. Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration et aux censeurs
21. Autorisation à conférer au conseil d'administration aux fins de procéder au rachat d'actions de la société

**Partie extraordinaire**

22. Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société  
 23. Pouvoirs en vue des formalités

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES**

**Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2022 et qui font ressortir une perte nette de 2 302 469,83 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 477 709 €. En conséquence, elle donne aux membres du conseil d'administration *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice qui font ressortir un résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère de 121 967 044 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution (Affectation du résultat).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

	<b>Au titre de l'exercice 2022</b>
Perte de l'exercice	-2 302 469,83
Report à nouveau antérieur	<u>590 730 211,23</u>
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>588 427 741,40</b>
Distribution de dividende	11 164 560,00
Affectation au report à nouveau	-13 467 029,83

Le dividende distribué à chaque action au nominal de 1,25 € s'élève à 1,32 €. Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 26 juin 2023 et sera payable le 28 juin 2023.

L'assemblée décide, que conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau qui sera de ce fait augmenté de ce montant.

L'assemblée générale prend acte que les associés ont été informés :

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "*flat tax*") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux ;
- que le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI, art. 117 *quater*) ;
- qu'ils peuvent demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende ;
- que l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 11 164 560 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L.136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 *quater* du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

	Dividende par action	Distribution globale
Au titre de l'exercice 2019	–	–
Au titre de l'exercice 2020	0,75	6 331 890,75
Au titre de l'exercice 2021	1,25	10 572 500,00

**Quatrième résolution (Conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

**Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Philippe Capron en qualité de membre du conseil d'administration).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Philippe Capron en qualité de membre du conseil d'administration pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Sixième résolution (Renouvellement du mandat de la société OJB Conseil, représentée par Olivier Bohuon, en qualité de membre du conseil d'administration).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de la société OJB Conseil, représentée par Olivier Bohuon, en qualité de membre du conseil d'administration pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Septième résolution (Renouvellement du mandat de la société Xavier Yon Consulting Unipessoal Lda, représentée par Xavier Yon, en qualité de censeur).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de la société Xavier Yon Consulting Unipessoal Lda, représentée par Xavier Yon, en qualité de censeur.

Le mandat de la société Xavier Yon Consulting Unipessoal Lda prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Rodolphe Durand en qualité de censeur).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Rodolphe Durand en qualité de censeur.

Le mandat de Rodolphe Durand prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**Neuvième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce relatives à la rémunération des membres du conseil d'administration).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations relatives aux membres du conseil d'administration, mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 131 & 132).

**Dixième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce relatives à la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les informations relatives au directeur général et aux directeurs généraux délégués, mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 133 à 139 et 143 & 144).

**Onzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Marie-Hélène Dick-Madelpuech, présidente du conseil d'administration).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Marie-Hélène Dick-Madelpuech, présidente du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 132 et 133 et pages 143 et 144).

**Douzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Sébastien Huron, directeur général).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de Sébastien Huron, directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 133 à 135 et pages 143 et 144).

**Treizième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Habib Ramdani, directeur général délégué).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Habib Ramdani, directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 136 & 137 et pages 143 et 144).

**Quatorzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Marc Bistuer, directeur général délégué).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice à Marc Bistuer, directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 137 & 138 et pages 143 et 144).

**Quinzième résolution (Approbation de la politique de rémunération de la présidente du conseil d'administration pour l'exercice 2023).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de la présidente du conseil d'administration, pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 120 à 121).

**Seizième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2023).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du conseil d'administration, pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 120 à 121).

**Dix-septième résolution (Approbation de la politique de rémunération de Sébastien Huron, directeur général, pour l'exercice 2023).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Sébastien Huron, directeur général, pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 122 à 127).

**Dix-huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération d'Habib Ramdani, directeur général délégué, pour l'exercice 2023).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Habib Ramdani, directeur général délégué, pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 126 à 129).

**Dix-neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération de Marc Bistuer, directeur général délégué, pour l'exercice 2023).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Marc Bistuer, directeur général délégué, pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 126 et 127 et 129 à 131).

**Vingtième résolution (Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration et aux censeurs).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'allouer, pour l'exercice 2023, une somme de 220 000 € à fin de rémunération de ses membres, laquelle somme sera répartie par le conseil d'administration entre ses membres et les censeurs.

**Vingt-et-unième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration aux fins de procéder au rachat d'actions de la société).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10% du capital de la société à la date de la présente assemblée, en vue :

- d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de réduire le capital de la société par annulation de tout ou partie des titres achetés.

Le prix maximum d'achat ne devra pas être supérieur à 1 000 € par titre.

Le montant maximal des opérations qui pourraient être effectuées en application de la présente résolution, compte tenu des 16 213 titres déjà détenus au 28 février 2023 est ainsi fixé à 829 587 000 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions de performance ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, ce montant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Cette autorisation qui annule et remplace toute autorisation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie par l'assemblée générale du 21 juin 2022 dans sa vingt-et-unième résolution, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tout organisme, en particulier l'Autorité des marchés financiers et d'une manière générale, faire ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

**Vingt-deuxième résolution (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total d'actions par période prévue par la loi, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé ;
- autorise le conseil d'administration à constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- autorise le conseil d'administration à déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation qui met un terme à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 juin 2021.

**Vingt-troisième résolution (Pouvoirs en vue des formalités).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée générale.

### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires voulant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le vendredi 16 juin 2023, à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par la banque Société Générale ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Seuls pourront participer à l'assemblée générale les actionnaires justifiant à cette date les conditions prévues par l'article R225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la banque Société Générale – Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3.

## B. Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix (article L225-106 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire.

Il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'assemblée, peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions. Si le dénouement de la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la société et lui transmettre les informations nécessaires.

### 1. Présence à l'assemblée générale

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé à l'appui de l'enveloppe pré-payée jointe ;
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande à la banque Société Générale qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée, n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2 avant l'assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

### 2. Vote par correspondance ou procuration par voie postale

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif. Pour voter, le formulaire dûment complété et signé devra être renvoyé à l'appui de l'enveloppe pré-payée jointe.

L'actionnaire au porteur devra demander un formulaire de vote à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation à la banque Société Générale. La demande formulée par lettre simple devra parvenir à la banque Société Générale six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Pour être pris en compte, le formulaire dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le vendredi 16 juin 2023, à la banque Société Générale – Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3.

### 3. Vote par correspondance ou procuration par internet

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après. :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : accéder au site VOTACCESS via le site Sharinbox dont l'adresse est la suivante : [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com).
  - Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Sharinbox avec leurs codes d'accès habituels ou leur adresse e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox), puis le mot de passe déjà en leur possession.
  - Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui leur seront envoyés par courrier quelques jours avant l'ouverture du vote.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut suivre la démarche proposée en ligne sur sa page d'authentification ou contacter le numéro +33 2 51 85 67 89 mis à sa disposition. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **Pour l'actionnaire au porteur** : se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [legal@virbac.com](mailto:legal@virbac.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service assemblées générales de la banque Société Générale – Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 19 juin 2023 à 15h00, heure de Paris.

Le site VOTACCESS est ouvert à compter du vendredi 2 juin 2023 à 9h00, heure de Paris. La possibilité de voter par internet avant l'assemblée générale prendra fin le lundi 19 juin 2023 à 15h00, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

### **C. Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du Code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Virbac – Direction Juridique – 13<sup>ème</sup> rue LID 06517 Carros cedex, et être réceptionnés au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R225-71 du Code de commerce. Par ailleurs, la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée et la demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution, et, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

L'examen des résolutions ou des points qui seront présentés est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ou projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale à la demande des actionnaires dans les conditions prévues, ci-dessus, sera publiée sur le site internet de la société <https://corporate.virbac.com>, conformément à l'article R225-73-1 du Code de commerce.

Conformément à l'article R225-84 du Code de commerce, les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées à l'adresse suivante : Virbac – Direction Juridique – 13<sup>e</sup> rue LID 6517 Carros cedex par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, à l'attention de la présidente du conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 14 juin 2023 zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

### **D. Droit de communication des actionnaires**

L'ensemble des documents et informations prévus à l'article R225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la société : <https://corporate.virbac.com>, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles dans les délais légaux à la direction Juridique de la société Virbac, à l'adresse 13<sup>ème</sup> rue LID 06517 Carros.

**Le Conseil d'administration**